GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

ARRETE 2026\87
PORTANT SUSPENSION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE L'ARRETE n° 2021-69 PORTANT LIMITATION DE TONNAGE DANS LA RUE DES ROCHES

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2-2, L.2214-4 et L.2215-7 ;
Vu la demande de Monsieur DANSTETER demeurant au 13 rue de la Ballanderie 78930 GUERVILLE – Tél :06.18.50.12.41, tendant à une levée temporaire et partielle de l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5T dans la rue des roches et ce, afin d'y réaliser des travaux de terrassement au lavoir des Roches pour le compte de la commune de Guerville (Yvelines),
Considérant, que les travaux confiés à la société DANSTETER nécessitent l'emploi de véhicules de plus de 7,5 T, mais également la nécessité de préserver l'intégrité des bâtiments bordant l'entrée de la voie dite rue des roches, il a été convenu que les véhicules de la société de Monsieur DANSTETER pourraient emprunter le chemin des Roches pour l'approvisionnement et l'évacuation des matériaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du **07 septembre 2026 et jusqu'au 15 septembre 2026**, l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 Tonnes est suspendue dans la Rue des roches, afin de permettre les travaux de terrassement pour l'entretien du lavoir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
Ainsi, le responsable du chantier devra mettre tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et sera chargé de les en informer lors de l'exécution des travaux. Le responsable du chantier devra notamment afficher le présent arrêté en amont et en aval de la zone des travaux (rue des roches) au moins

48 heures avant le début des travaux et cet affichage devra rester en place tout le long de la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise aura en charge de permettre aux riverains de la voie d'accéder à leur propriété ou aux services d'urgence d'intervenir.

Article 4 : Le responsable de chantier devra veiller au maintien de la propreté de l'ensemble de la rue des roches, et notamment prévoir si besoin, un balayage chaque soir et ce suivant les conditions climatiques.
La société DANSTETER sera tenue responsable de tout accident qui surviendrait en raison de la présence de boue ou cailloux sur la rue des roches.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur sur la Commune de Guerville. Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Article 6 : Ampliation sera adressée à :
- La gendarmerie de Septeuil
- à Monsieur DANSTETER Jean.
- Services techniques

Fait à Guerville,
Le 14 août 2026,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
L. BONNET.

